

L'An Deux Mille Dix, le 25 du mois de FEVRIER, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Dix, le 05 du mois de MARS, à 20 H., les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRESENTS : M. MOURARET – M. LABIGNE - Mme HUET
Mme CABARISTE - M. DESBOIS
M. MARTIN – Mme HANSE – M. BAZEILLE
Mme LE CALLONEC - M. HARANT - Mme EVE
M. RICHARD – Mme CORBET
Mme MARAIS – Mme QUAGLIA
M. TOUCHAIS - Mme HERBINIERE – M. LESAULNIER
MM. ROMANET - LANGLAIS –Mme MAHIEU
MM. DRAULT - AUBER

Ont donné pouvoir : Mme MASSIEU a donné pouvoir à M. LABIGNE
Mme BOCHENSKI a donné pouvoir à M. RICHARD
M. JUGUET a donné pouvoir à Mme HUET
Mme MONTEIRO a donné pouvoir à J. DESBOIS
M. JURCENOKS a donné pouvoir à M. MARTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme PANOS

Mme QUAGLIA Marisa est élue secrétaire de séance.

Il est ensuite donné lecture du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté par 26 pour et deux abstentions (MM. AUBER et DRAULT, absents à celle-ci).

M le Maire indique que de nombreux chantiers sont actuellement en cours sur la commune (quartier de la gare, 34 logements rue du LAVOIR, logements rue Pierre SEMARD, quartier de SARLABOT, bassin tampon sur le port de pêche, village vacances...) ce qui témoigne d'une certaine vitalité mais peut parfois occasionner quelques désagréments.

Il propose au Conseil Municipal, près de 20 ans après la mise en service de PORT GUILLAUME, que l'on se saisisse de cette date anniversaire pour organiser conjointement avec la CCED des assises du nautisme à DIVES-SUR-MER. En effet, si l'ouverture du port de plaisance a été un événement important pour notre ville, notre port recèle encore des potentialités de développement qui doivent nous permettre de franchir une nouvelle étape. Sa situation à une demi heure de CAEN, à une heure de ROUEN et à deux heures de la région parisienne constitue un véritable atout sur lequel nous pouvons nous appuyer. Pour cela, il convient de faire du port de plaisance un véritable lieu d'animation et de le tourner encore plus vers notre ville.

De son côté, le Conseil Général s'apprête à lancer une nouvelle délégation de service sur le port de plaisance et l'avant port qui placerait le port de DIVES-SUR-MER parmi les plus grands ports du Calvados de Basse Normandie.

Ces assises pourraient s'organiser autour de 3 ateliers :

Atelier n° 1 :

Le port de plaisance, outil de développement économique pour la ville de DIVES-SUR-MER et sa Communauté de Communes. Cet atelier pourrait être animé par le Maire de DIVES-SUR-MER et le Président de la CCED.

Atelier n°2 :

L'animation du port par les clubs sportifs, l'école de voile et le monde associatif. Cet atelier pourrait être animé par M. Gérard PONTAIS, Président du CAPAC.

Atelier n°3 :

L'aménagement du quai du SUD. Cet atelier pourrait être animé MM. LABIGNE et LE NY.

M. le Maire souhaite donc la participation la plus importante possible à ces assises du nautisme afin que le développement futur de PORT GUILLAUME soit un projet partagé par tous.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DU MAIRE DE SA DELEGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Le 15 décembre 2009 : approbation du Contrat de maintenance de l'auto laveuse du restaurant scolaire à intervenir avec la société NILFISK ADVANCE.
- Le 31 décembre 2009 : approbation des contrats de maintenance des progiciels (recensement citoyen, état civil, Cimetières et élections) à intervenir avec la société LOGITUD.
- Le 21 janvier 2010 : passation d'une mission de contrôle technique et SPS avec le bureau QUALICONSULT SECURITE D'HEROUVILLE pour la construction du futur local de la SNSM.
- Le 29 janvier 2010 : passation d'un contrat de maintenance avec TECHNI'SER pour les alarmes des bureaux des STM, du service jeunesse et du centre « *Les Tilleuls* ».

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de ces décisions.

Préalablement à l'examen des comptes administratifs 2009, M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 COMMUNE

ET AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme HUET, rapporteur de la Commission des Finances, donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2009. Elle considère que les dépenses au cours de cet exercice ont été bien maîtrisées.

M. LANGLAIS souhaite connaître les raisons de la progression des dépenses d'énergie. Pour Mme le rapporteur de la commission des Finances, elles sont imputables pour l'essentiel à l'augmentation du prix du GAZ.

M. LANGLAIS s'étonne de constater que les dépenses d'entretien des bâtiments sont bien en dessous des prévisions alors que les besoins sont réels quant on voit notre patrimoine.

Pour Mme le rapporteur de la Commission des Finances cela provient d'un changement d'imputation budgétaire en cours d'exercice, à la demande de la perception, entre les comptes 61522 et 60632.

M. LANGLAIS se félicite de la stabilité des dépenses de personnel. Par contre, il s'interroge sur la progression des dépenses effectuées à l'article 64118 « Autres indemnités » et se pose la question de savoir s'il ne s'agit pas de rémunérations cachées.

Mme le rapporteur indique qu'il s'agit d'une modification d'imputation budgétaire et qu'il ne peut y avoir de rémunérations cachées, les salaires étant contrôlés par sondages, chaque mois, par la Trésorerie.

Après cet échange il est procédé à l'approbation de la délibération suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 COMMUNE

ET AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2009 qui s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du Budget	10.082.280,69	11.626.431,56	1.544.150,87
Fonctionnement (total)	6.940.126,73	7.540.817,89	+ 600.691,16
Investissement (total)	2.893.058,37	3.531.355,44	+ 638.297,07
002 Résult.reporté N1	-	554.258,23	+ 554.258,23
001 Solde d'inv. N1	249.095,59	-	- 249.095,59

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	6.940.126,73	8.095.076,12	1.154.949,39
Investissement	3.142.153,96	3.531.355,44	389.201,48

Mme Jocelyne EVE, doyen d'âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2009 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 voix contre (MM. AUBER – DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS)

1° - VOTE le Compte Administratif 2009

2° - PROCEDE A L'AFFECTATION DES RESULTATS COMME SUIT :

- Résultat d'investissement 2009 : + 389.201,48 €.	(R.A.R. Dépenses) :	1.378.441,88 €
	R.A.R. Recettes) :	991.152,00 €
- Résultat de fonctionnement 2009	:	1.154.949,39 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	:	0
- Affectation au compte 001 (crédeur)	:	389.201,48 €
- Report au compte 002 – Section de fonctionnement	:	1.154.949,39 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – LOTISSEMENT COTEAU EST

(Rapporteur : Mme HUET)

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2009 qui s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du Budget	4.122.224,32	3.325.671,17	- 796.553,15
Fonctionnement (total)	1.665.855,74	2.668.096,52	+ 1.002.240,78
Investissement (total)	2.016.562,18	657.574,65	- 1.358.987,53
002 Résult.reporté N1	439.806,40	-	- 439.806,40
001 Solde d'inv. N1	-	-	-

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	2.105.662,14	2.668.096,52	562.434,38
Investissement	2.016.562,18	657.574,65	- 1.358.987,53

Mme Jocelyne EVE doyen d'âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2009 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1° - VOTE le Compte Administratif 2009.

2° - PROCEDE A L'AFFECTATION DES RESULTATS COMME SUIT :

- Résultat de fonctionnement 2009	:	562.434,38 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	:	-
- Affectation au compte 1068	:	-
- Report au compte 002 – Section de fonctionnement (Solde débiteur)	:	562.434,38 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – ATELIERS DE ROTATION

(Rapporteur : Mme HUET)

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2009 qui s'établit comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du Budget	788.354,25	928.710,16	+ 140.355,91
Fonctionnement (total)	444.243,89	451.276,81	+ 7.032,92
Investissement (total)	326.410,31	441.657,66	+ 115.247,35
002 Résult.reporté N1	-	35.775,69	+ 35.775,69
001 Solde d'inv. N1	17.700,05	-	- 17.700,05

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	444.243,89	487.052,50	42.808,61
Investissement	344.110,36	441.657,66	97.547,30

Mme Jocelyne EVE, doyen d'âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2009 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1° - **VOTE** le Compte Administratif 2009.

2° - **PROCEDE A L'AFFECTATION DES RESULTATS COMME SUIT :**

- Résultat d'investissement 2009	:	97.547,30 €
- Résultat de fonctionnement 2009	:	42.808,61 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	:	-
- Affectation au compte 001 (crédeur)	:	97.547,30 €
- Report au compte 002 – Section de fonctionnement	:	42.808,61 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – CAMPING

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Finances donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif du camping.

M. DRAULT regrette que le camping municipal coûte toujours de l'argent à la commune.

Il est ensuite procédé à l'adoption de la délibération suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – CAMPING

(Rapporteur : Mme HUET)

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2009 qui s'établit comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du Budget	79.897,47	59.796,27	- 20.101,20
Fonctionnement (total)	59.311,42	59.019,23	- 292,19
Investissement (total)	7.471,08	777,04	- 6.694,04
002 Résult.reporté N1	-	-	-
001 Solde d'inv. N1	13.114,97	-	- 13.114,97

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	59.311,42	59.019,23	- 292,19
Investissement	20.586,05	777,04	- 19.809,01

Mme **Jocelyne EVE** doyen d'âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2009 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 voix contre (MM. AUBER – DRAULT, Mme MAHIEU, M. LANGLAIS)

1° - **VOTE** le Compte Administratif 2009.

2° - **PROCEDE A L'AFFECTION DES RESULTATS COMME SUIV :**

- Résultat d'investissement 2009	:	- 19.809,01 €
- Résultat de fonctionnement 2009	:	- 292,19 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	:	19.809,01 €
- Affectation au compte 1068 (Solde débiteur)	:	0

3° - **DECIDE** que les résultats du camping, en raison de la suppression de ce budget à compter du 1^{er} Janvier 2010, seront affectés au Budget Ville comme suit :

- INVESTISSEMENT 001	:	- 19.809,01 €
- FONCTIONNEMENT 002	:	- 292,19 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2009 qui s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du Budget	893.992,78	1.028.745,73	134.752,95
Exploitation (total)	513.226,45	864.065,75	350.839,30
Investissement (total)	76.662,07	164.679,98	88.017,91
002 Résult.reporté N1	-	-	-
01 Solde d'inv. N1	304.104,26	-	- 304.104,26

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	513.226,45	864.065,75	350.839,30
Investissement	380.766,33	164.679,98	- 216.086,35

Mme Jocelyne EVE, doyen d'âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2009 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 voix contre (MM. AUBER – DRAULT, Mme MAHIEU, M. LANGLAIS) :

1 ° - **VOTE** le Compte Administratif 2009.

2° - **PROCEDE A L’AFFECTATION DES RESULTATS COMME SUIT :**

- Résultat d’investissement 2009	:	- 216.086,35 €
- Résultat de fonctionnement 2009	:	350.839,30 €
- Besoin de financement de la section d’investissement	:	-
- Affectation au compte 1068		216.086,35 €
- Report au compte 002 – Section de fonctionnement	:	134.752,95 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - CAISSE DES ECOLES

(Rapporteur : Mme HUET)

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Compte Administratif 2009 qui s’établit comme suit :

	RESULTAT DE L’EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1) (A)
Total du Budget	32.787,39	34.300,16	1.512,77
Fonctionnement (total)	32.787,39	26.470,00	- 6.317,39
Investissement (total)	-	-	-
002 Résult.reporté N-1	-	6.346,42	6.346,42
001 Solde d’inv. N-1	-	1.483,74	1.483,74

Total par Section	Dépenses	Recettes	(1) Résultat/Solde
Fonctionnement	32.787,39	32.816,42	29,03
Investissement	-	1.483,74	1.483,74

Mme Jocelyne EVE, doyen d’âge, est élue par le Conseil Municipal pour prendre la présidence de celui-ci.

Le Compte Administratif 2009 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal par le Président.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1° - **VOTE** le Compte Administratif 2009.

2° - **PROCEDE A L'AFFECTATION DES RESULTATS COMME SUIT :**

- Résultat d'investissement 2009	:	1.483,74 €
- Résultat de fonctionnement 2009	:	29,03 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	:	-
- Affectation au compte 001 (crédeur)	:	1.483,74 €
- Report au compte 002 – Section de fonctionnement	:	29,03 €

COMPTE DE GESTION 2009 - COMMUNE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er JANVIER 2009 au 31 DECEMBRE 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 24 voix pour et 4 voix contre (MM. AUBER – DRAULT, Mme MAHIEU, M. LANGLAIS),

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET

LOTISSEMENT COTEAUX EST

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er JANVIER 2009 au 31 DECEMBRE 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET ATELIER RELAIS

COTEAUX EST

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er JANVIER 2009 au 31 DECEMBRE 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET CAMPING

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er JANVIER 2009 au 31 DECEMBRE 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 24 voix pour et 4 voix contre (MM. AUBER – DRAULT, Mme MAHIEU, M. LANGLAIS),

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2009

BUDGET SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er JANVIER 2009 au 31 DECEMBRE 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 24 voix pour et 4 voix contre (MM. AUBER – DRAULT, Mme MAHIEU, M. LANGLAIS),

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2009

BUDGET CAISSE DES ECOLES

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er JANVIER 2009 au 31 DECEMBRE 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur, avant de présenter les orientations budgétaires 2010, procède à un rappel des résultats de l'exercice 2009 et à une analyse des finances de la commune. De celle-ci, il ressort que la situation financière de la ville est saine et que les dépenses de fonctionnement, avec une progression de 1,56 % par rapport 2008, ont été bien maîtrisées. De son côté, l'endettement de la ville est inférieur à celui des communes de la même strate du département et de la région.

Avant de faire le point sur les recettes et les dépenses 2010, Mme le rapporteur de la Commission des Finances a tenu à faire part au Conseil Municipal de son inquiétude sur les incertitudes qui existent sur les finances communales avec la suppression de la taxe professionnelle et les réformes institutionnelles des collectivités locales qui sont annoncées.

Pour Mme le rapporteur de la Commission des Finances, la municipalité n'entend pas renoncer à son action pour améliorer les conditions de vie de la population, « elle entend faire du budget 2010, un budget de résistance ».

Les orientations budgétaires 2010 proposées sont les suivantes :

- 1) Le maintien des taux d'imposition à leur niveau 200,
- 2) Une vigilance et une rigueur sans faille dans la gestion des dépenses de fonctionnement des services
- 3) La poursuite de l'effort fait de l'action sociale en faveur des personnes en difficulté, des familles et des personnes âgées
- 4) Un maintien du soutien à la vie associative et sportive à son niveau actuel
- 5) La livraison du quartier de la gare
- 6) La poursuite de l'aménagement du quartier de SARLABOT
- 7) L'achèvement de l'aménagement des locaux du syndicat d'initiative dans la cour Louis XIV du Village « *Guillaume-le-Conquérant* »
- 8) La réfection de la rue PARMENTIER pour accompagner les travaux de remplacement des canalisations d'assainissement et d'eau potable

- 9) Le lancement d'une nouvelle tranche de travaux de restauration de l'église
- 10) Le démarrage du projet de salle polyvalente.

M. AUBER constate que la municipalité projette de lancer la réalisation de la salle polyvalente mais ne prévoit rien pour le beffroi.

Pour M. le Maire, le projet de salle polyvalente est une demande forte de la population. C'est aussi un choix qu'on assume et une promesse lors de la campagne électorale.

Pour M. LANGLAIS « depuis 2001, j'entend toujours les mêmes choses au moment du débat d'orientation budgétaire »

M. le Maire lui demande s'il veut augmenter les impôts ?

M. LANGLAIS, au nom du Groupe de l'Opposition aurait souhaité qu'une attention particulière soit apportée aux personnes handicapées et qu'on n'attende pas d'être contraint par la réglementation pour avancer. Sur le restaurant scolaire, il considère qu'un effort doit être fait au niveau des sanitaires.

Mme le rapporteur de la Commission des Finances indique qu'un crédit de **40.000 €** est prévu au budget cette année pour effectuer des travaux dans la salle de restauration du restaurant scolaire. En ce qui concerne l'accessibilité, une étude diagnostic est actuellement en cours.

Mme MAHIEU regrette que les personnes à mobilité réduite ne puissent assister à une réunion de Conseil Municipal ou à un mariage.

M. le Maire indique que les réunions de conseils, en cas de nécessité, peuvent se dérouler au restaurant scolaire et que les mariages peuvent être célébrés au rez-de-chaussée dans la mairie, dans son bureau, qui a été réaménagé à cet effet.

M. DRAULT est navré de ne pas voir de pistes cyclables prévues au budget de la ville, notamment dans le quartier de la gare. Il déplore que, dans certains cas, on ait besoin du plan de circulation et dans d'autres non.

Mme LE CALLONEC invite M. DRAULT à consulter le site du Conseil Général où peut de choses sont prévues en matière de réalisation de piste cyclable.

M. DRAULT regrette également que les plans vélos du Département et de la Région soient peu avancés sauf à CABOURG.

Pour le Maire, le plan vélo va se décliner avec des itinéraires au plan régional, départemental et communautaire. Il appartiendra donc à notre ville, le moment venu, de se raccrocher au plan vélo de la CCED.

Après cet échange, pour constater que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ADOPTE la délibération suivante :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle qu'en application des Articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes précédant l'examen de celui-ci.

La préparation de ce débat a été effectuée en Commission des Finances.

A l'invitation de Mme le rapporteur de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que ce débat sur les orientations budgétaires 2010 a bien eu lieu.

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE

(Rapporteur : M. HARANT)

-=-=-

VU la convention de délégation des marchés d'approvisionnement ;

VU la délibération en date du 27 MARS 2009, fixant les tarifs des droits de place du marché ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative du Marché, qui s'est réunie le 16 FEVRIER 2010, à l'actualisation des droits de place du marché et sous réserve de l'avis favorable du Groupement des Commerçants Non Sédentaires du Calvados,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de fixer les tarifs des droits de place du marché et de ses abords comme suit :

	<u>Abonné</u>	<u>Non abonné</u>
Places à découvert :		
Le mètre linéaire en façade :	0,58 euros	0,78 euros.
Location de matériel :		
La table – le mètre linéaire :	0,95 euros	1,16 euros
Sous la Halle :		
Places couvertes :		
Le mètre linéaire en façade :	1,05 euros	1,32 euros
Location de matériel :		
La table – le mètre linéaire :	1,38 euros	1,72 euros

Location de stalle :

L'unité : 6,23 euros 7,60 euros

2° - Que tous ces tarifs sont majorés de 100% pour les périodes comprises entre le 1^{er} JUIN et le 31 AOUT, sauf pour la séance du mardi.

3° - Que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} AVRIL 2010

RAPPELLE que ces tarifs s'entendent hors Taxe à la Valeur Ajoutée.

DIT que les autres dispositions de la convention de délégation de service restent inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

L'augmentation des tarifs sera en moyenne de 1,5 %.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS FONCIER

POUR L'ANNEE 2010

(Rapporteur : M. MARTIN)

--==--

La loi portant Engagement National pour le Logement en date du 13 Juillet 2006 a institué un Prêt à Taux Zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs Collectivités locales. Cette majoration, dont 2 décrets et 1^{er} arrêté du 23 Décembre 2006 détaillent les conditions d'utilisation, concerne les offres de prêts émises entre le 1^{er} Janvier 2007 et le 31 Décembre 2010.

En outre, l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé une convention pour la mise en place du PASS Foncier, visant à permettre aux mêmes ménages d'accéder à la propriété. Le PASS-FONCIER est un dispositif permettant aux accédants répondants à 3 critères (être primo accédant de sa résidence principale, avoir des revenus inférieurs aux plafonds PSLA et bénéficier d'une aide à l'accession sociale d'une Collectivité) de différer l'achat d'une fraction du logement acquis, représentative du prix du terrain d'assiette, le temps qu'ils remboursent le bâti. Pendant cette période, le portage foncier est assuré par un organisme du 1 % Logement. Il ouvre également droit à la TVA réduite à 5,5 %. En outre, un décret du 20 Mai 2009 prévoit l'extension du dispositif aux logements collectifs. Dans ce cadre, le PASS-FONCIER prend alors la forme d'un prêt In Fine d'une durée maximale de 25 ans.

Afin de prétendre à ces 2 dispositifs, les accédants doivent bénéficier d'une subvention. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'octroi de 32 subventions de ce type pour l'exercice 2009. En effet, cela permettrait un parcours résidentiel positif grâce à une diversification de l'offre de logement, tel que le PLU et le diagnostic préalable à l'élaboration d'un PLH intercommunal en ont rappelé la nécessité, et notamment :

- Permettre l'accession des Divais
- Augmenter la rotation dans le parc social de la Commune.

1 – L'examen des situations :

Le Conseil Municipal souhaite que le COCIL reçoive les candidats à l'accèsion dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. Le COCIL possède, en effet, un savoir faire en matière de conseil en financement et de neutralité dans son approche permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le COCIL se chargera, en tant que de besoin, de transmettre aux autres organismes 1 % Logement concernés, les dossiers de demandeurs salariés d'entreprises adhérentes de ces CIL.

Un bilan sera présenté par le COCIL courant Décembre 2009 permettant à la Ville d'envisager une éventuelle prorogation du dispositif.

Les primo accédants qui le souhaitent pourront également s'adresser directement à tout autre organisme collecteur du 1 % pour l'instruction de leur demande.

2 – Le montant de la subvention :

Le montant de la subvention sera attribué en fonction du nombre de personne occupant le logement :

- 3.000 € pour 1 à 3 personnes
- 4.000 € pour 4 personnes ou plus.

Le montant unitaire de cette subvention pourrait être diminué si une autre Collectivité venait également apporter son concours (Conseil Général ou Communauté de Communes de l'Estuaire de « La Dives »). En ce cas, le montant versé par la Commune serait plafonné au montant nécessaire pour atteindre les sommes susvisées.

Le volet logement du plan de relance prévoit une aide de l'Etat sous forme de subvention, de **1.000 à 2.000 €** par PASS-FONCIER, réduisant l'effort de la Commune à **2.000 €** par ménage aidé. La Commune sollicitera le versement de cette subvention au fur et à mesure de ses déblocages réalisés avant le 31 Décembre 2010.

3 – Clause résolutoire :

La subvention étant attachée à l'acquisition d'un logement, une annulation de l'opération immobilière à laquelle elle est attachée, qu'elle qu'en soit la raison, entraînerait l'annulation de l'octroi de la subvention. Toutes les sommes éventuellement versées devraient être immédiatement restituées à la Commune par le bénéficiaire.

4 – Conditions particulières :

Il sera annexé à chaque contrat préliminaire et acte authentique, la mention suivante :

« *Clause relative à la revente :*

*L'acquéreur reconnaît avoir été informé par la Commune que l'acquisition envisagée par lui, fait l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de **3.000 ou 4.000 €** ». Cette subvention lui est accordée par la Commune parce que cela correspond à la politique de développement de l'habitat selon les priorités qu'elle souhaite mettre en avant. Sans ce choix, la Commune ne lui aurait pas accordé d'aide.*

Ainsi l'acquéreur s'engage, en cas de non construction ou de revente du bien même construit dans le délai de 5 ans à compter de l'acte notarié, à reverser la subvention à la Commune. La Commune renonce expressément à cette clause si la revente de la résidence principale intervient suite à un divorce, un décès, d'une situation de handicap liée à une invalidité, d'une mutation professionnelle subie à plus de 50 km ou d'une perte d'emploi subie.

Le reversement de la subvention devra intervenir au profit de la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte authentique.

A défaut de reversement, cette somme sera productrice d'un intérêt conforme aux termes de la loi n°75-619 du 11 Juillet 1975 modifiée par la loi du 23 Juillet 1989, définissant l'intérêt à taux légal ou tout autre taux s'y substituant. »

Après discussion et échanges de vues, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 1 abstention (M. AUBER) :

DECIDE d'ouvrir 36 PASS FONCIER

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour appliquer les critères d'attribution définis ci-dessus

L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette affaire.

L'autorisation d'octroi nominative sera rédigée selon le modèle annexé à l'arrêté du 23 Décembre 2006 et signé par M. le Maire ou tout Adjoint subdélégué par lui à cet effet.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE BASSE TENSION

RUE DU STADE

POUR ALIMENTER UN POSTE DE RELEVAGE EAUX USEES/EAUX PLUVIALES

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'autoriser ERDF à réaliser une ligne électrique souterraine sur les parcelles de terrains, propriété de la commune, situées le long du boulevard Maurice THOREZ à la hauteur de la rue du Stade pour alimenter le poste de relevage et de dégrillage des eaux usées qui va être réalisé par le service assainissement de la CCED pour envoyer les eaux usées vers le bassin tampon de la du 19 Mars 1962.

M. DRAULT souhaite savoir si les branchements du poste seront situés hors d'eau et en hauteur. M. LABIGNE lui indique que ce sera le cas.

CONSIDERANT que cette ligne électrique est indispensable à l'alimentation de cet ouvrage,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention autorisant ERDF à créer sur les parcelles cadastrées AA n° 71 et AH n° 222 sur une bande de 2 mètres de large une ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 110 m conformément au plan ci-joint.

2° - **d'autoriser** M. le Maire à signer celle-ci et l'acte authentique régularisant la constitution de cette servitude si l'une des parties le demande.

3° - **DIT** que ladite convention sera annexée à la présente délibération.

REHABILITATION DES RESEAUX EAUX PLUVIALES

RUE JEAN GOUESLARD

MAITRISE D'OEUVRE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

Pour évacuer les eaux pluviales des 34 logements en cours de construction rue du LAVOIR, il est nécessaire de procéder au remplacement de la canalisation des eaux pluviales de la rue Jean GOUESLARD qui est d'un diamètre insuffisant et en très mauvais état.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un Bureau d'Etudes pour réaliser les études nécessaires à cette opération et notamment la préparation du dossier de consultation des entreprises,

CONSIDERANT que le Bureau d'Etudes **SO.DE.REF** a fait la meilleure offre,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE :

1° - **d'approuver** la convention à intervenir avec le Bureau d'Etudes **SO.DE.REF** pour le remplacement de la canalisation des eaux pluviales de la rue Jean GOUESLARD

2° - **de fixer** ses honoraires à **10.500,00 € H.T.** soit **12.558,00 € TTC.**

3°-**AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa signature.

CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE

SUR LE PARKING DU MAGASIN LE MUTANT

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de DIVES-sur-MER procède actuellement à l'aménagement du quartier de la gare et que la rue de la Libération va être mise en double sens. Pour désenclaver le quartier des cités, la création d'un passage sur le parking du MUTANT est prévue ainsi que la réalisation d'une voie sur l'emprise de l'ancienne ligne SNCF qui viendra se raccorder sur la placette urbaine en cours d'aménagement.

CONSIDERANT que la création d'un passage sur le parking du MUTANT permettra d'améliorer les déplacements des habitants des cités,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention à intervenir avec Les Coopérateurs de Normandie Picardie instituant une servitude de passage de droit public au profit de la commune de DIVES-sur-MER sur les parcelles cadastrées AE n° 12, 13, 14, 15 et 20 afin d'y réaliser une voie ouverte à la circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes, tel que figurant sous teinte bleue au plan ci-joint.

2° - d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci.

QUARTIER DE LA GARE

ECHANGE DE TERRAIN

RUE DU GENERAL DE GAULLE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder un échange de terrain avec la copropriété « Les Copropriétaires », propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°1

La commune céderait à la copropriété « *Les Copropriétaires* » la partie de la parcelle cadastrée AL n° 168 figurant sous teinte beige au plan ci-joint d'une superficie de 78 m². En contrepartie la copropriété « *Les Copropriétaires* » céderait à la commune de DIVES-sur-MER, la partie de la parcelle cadastrée AL n° 1 figurant sous teinte beige au plan ci-joint d'une superficie de 96 m².

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune et de la copropriété « *Les Copropriétaires* » de procéder à cet échange afin d'optimiser l'utilisation des parcelles dont elles sont respectivement propriétaires,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de procéder à l'échange suivant :

- La commune de DIVES-sur-MER cède à la copropriété « Les copropriétaires » la partie de la parcelle cadastrée AL n° 168 figurant sous teinte beige au plan ci-joint d'une superficie de 78 m.

- En contrepartie, la copropriété « *Les Copropriétaires* » cède à la commune de DIVES-SUR-MER la partie de la parcelle cadastrée AL n° 1 figurant sous teinte beige au plan ci-joint d'une superficie de 96 m²,

2° - Que cet échange se fera sans soulte de part ni d'autre

3° - Que la commune de DIVES-sur-MER prendra en charge les frais de géomètre et d'acte

4° - d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce utile à celle-ci.

5° - charge M. le Maire de faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à l'échange.

QUARTIER DE LA GARE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

A LA SOCIETE TOTAL

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10 m² à la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

CONSIDERANT que cette parcelle est indispensable à l'aménagement du trottoir rue du Général de GAULLE en façade de la station TOTAL du Pont de CABOURG,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - **d'acquérir** pour l'euro symbolique la parcelle cadastré AL n° 176 d'une superficie de 10 m² à la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING

2° - **de prendre** en charge les frais de géomètre et d'acte

3° - **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce utile à celle-ci.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CREDIT AGRICOLE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Pour assurer le préfinancement des opérations d'investissement (aménagement du quartier de la gare, restauration de l'Eglise, future salle polyvalente) il est nécessaire de négocier une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de Mme le rapporteur de la Commission des Finances et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS),

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie de court terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie se décomposant comme suit :

- Montant de la ligne : **1.000.000 €**
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné m-1
- Marge : 0,40

- Durée : 1 an
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Montant minimum des tirages : **5.000 €**
 - Frais de dossier : 400 €
- **de prendre l'engagement**, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
 - **de prendre l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, autant que de besoin, les impositions nécessaires.
 - **de conférer**, autant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VITRAUX DES ANGES MUSICIENS

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

POUR UN DEPOT A LA CONSERVATION DES ANTIQUITES A BAYEUX

(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles rappelle aux membres du Conseil Municipal que La Commune de DIVES-SUR-MER possède deux panneaux de vitraux du XIV^{ème} siècle représentant en médaillon huit Anges musiciens.

Ces vitraux ont probablement été démontés entre 1862 et 1875 et vraisemblablement installés vers 1928 dans l'ancienne hôtellerie de « *GUILLAUME LE CONQUERANT* » dans la salle dite « *MARMOUSET* ».

En 1973, ces panneaux de vitraux disparaissent. Mais, en Mai 1982 réapparaissent dans une galerie parisienne où ils sont mis en vente. Alertés le Ministère de la Culture et la Ville de DIVES-SUR-MER les rachètent. Ils sont mis en dépôt au Domaine National à CHAMPS-SUR-MARNE.

Ces panneaux sont d'un intérêt certain pour l'histoire du vitrail du XIV^{ème} siècle et constituent une référence. Ils nous sont régulièrement empruntés pour des expositions en France et en Europe sur le moyen âge et la construction des cathédrales (musée de Normandie à CAEN, Musée de TOULOUSE, Musée de ROUEN, Musée de COLOGNE...).

L'objectif est que ces deux vitraux retrouvent leur place dans leur baie d'origine de notre église (baie sud de la quatrième travée de la nef). Cependant, cela suppose que les maçonneries des baies soient, au préalable, restaurées. Dans l'immédiat, il est envisagé de les exposer dans le nouveau syndicat d'initiative.

Aujourd'hui, le Domaine National de CHAMPS-SUR-MARNE demande à la ville de reprendre possession de ses vitraux.

Afin de les mettre en sécurité, en attendant leur retour à DIVES-SUR-MER, il est proposé de les mettre en dépôt à la Conservation Départementale des Antiquités à BAYEUX.

A cet effet, le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

VITRAUX DES ANGES MUSICIENS
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT
POUR UN DEPOT A LA CONSERVATION DES ANTIQUITES A BAYEUX
(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de DIVES-SUR-MER est propriétaire de deux panneaux de vitraux du XIV^{ème} siècle représentant des anges musiciens qui font référence en matière d'histoire du vitrail.

CONSIDERANT que le Domaine National de CHAMPS-SUR-MARNE demande à la ville de DIVES-SUR-MER de reprendre possession de ces vitraux,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer leur mise en sécurité en attendant leur retour à DIVES-SUR-MER,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de mettre en dépôt à la Conservation Départementale des Antiquités de BAYEUX ces deux vitraux et **d'approuver** la convention de dépôt à intervenir avec le Département du CALVADOS,

2° - d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

CREATION D'UNE COMMISSION
POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE DEMARCHE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
(Rapporteur : MARTIN)

-=-=-

M. le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la majorité municipale s'est engagée à mettre en œuvre dans son programme une démarche de démocratie participative. La volonté est de mettre à la disposition des citoyens des espaces leur permettant de débattre, d'exprimer leur avis et de peser sur les décisions municipales pour en faire les coauteurs.

Pour mettre en œuvre cette démarche de démocratie participative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

1) de mettre en place une commission qui sera chargée de lui faire des propositions.

2) Que cette commission sera composée de :

M. MOURARET Pierre -Président
M. MARTIN Gérard - Vice Président
M. AUBER Xavier
Mme BOCHENSKI Pascale
Mme HANSE Ghislaine
M. JURCENOKS Christian
Mme LE CALLONEC Christine
Mme MARAIS Marie Christine
Mme MAHIEU Catherine
Mme PANOS Katia
M. ROMANET Guy

QUESTIONS DIVERSES

-=-=-

M. LANGLAIS, suite aux événements climatiques de Charente Maritime et de Vendée souhaite savoir si nous avons fait vérifier la solidité de la digue qui canalise « *La Dives* ».

M. le Maire lui indique que la digue de la rive droite est gérée par le Syndicat de Lutte contre les Eaux de DIVES-SUR-MER PERIERS-EN-AUGE. Actuellement, la digue a fait l'objet d'un classement en ouvrage de catégorie B au titre de l'article R 211-113 du Code de l'Environnement par M. le Préfet du Calvados. De son côté, la commune de DIVES-SUR-MER, dans le cadre de son PLU, a fait réaliser une étude hydraulique reprise dans le rapport de présentation du PLU ainsi qu'une étude de solidité par le CEBTP, étude qui est à la disposition des Elus qui le souhaitent. Celle-ci a conclu à la stabilité de cet ouvrage.

De son côté, M. DRAULT fait circuler parmi les Elus le reportage photos qu'il a réalisé lors de la tempête sur la rive gauche (côté CABOURG). Celui-ci montre que « *La Dives* » est passée, à certains endroits, au-dessus de la digue.

M. AUBER informe le Conseil Municipal que la CCED a procédé au licenciement de 3 agents du service de collecte des déchets et demande à M. le Maire de leur accorder une aide comme cela a été fait aux salariés d'EUROCEL.

M. le Maire rappelle que l'aide accordée par le CCAS aux salariés d'EUROCEL visait à leur permettre de demander devant les Prud'hommes la requalification de leur licenciement économique en licenciement abusif, ce qui n'est pas le cas des salariés de la CCED qui étaient CCD.

M. AUBER considère que l'on fait deux poids deux mesures.

Mme HUET rappelle que le CCAS a toujours aidé les personnes en difficulté et que lorsqu'elle est personnellement saisie de demandes individuelles, personne ne repart sans avoir eu une réponse.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H.